

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2015

Séance du lundi 29 juin 2015

CD20150629_19
id. 1868

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M52
AMORTISSEMENTS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES**

L'instruction budgétaire et comptable M52, appliquée aux budgets départementaux depuis le 1er janvier 2004, a rendu obligatoire l'amortissement des biens inscrits au budget de la collectivité, le but étant de favoriser une approche patrimoniale des comptes locaux.

Par délibérations des 26 juin 2006, 26 novembre 2004, 26 juin 2009, 12 mars 2012 et 17 novembre 2014, l'Assemblée départementale a fixé la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement (confer annexe 1 ci-jointe).

L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement.

Dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat, l'allongement de la durée d'amortissement des immobilisations représente une marge de manoeuvre qui permettra de pérenniser notre capacité d'autofinancement. Une procédure de neutralisation budgétaire des amortissements des bâtiments administratifs et scolaires complétera le dispositif.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose, par référence au barème indicatif présenté dans l'instruction budgétaire et comptable M52, de retenir la durée maximale d'amortissement pour les catégories de biens suivants:

<u>Type d'immobilisation corporelle</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
- Voitures	10 ans
- Téléphonie – télécopie – photocopie	10 ans
- Mobilier de bureau	15 ans
- Installations et appareil de chauffage	20 ans
- Appareils de levage – Ascenseurs	30 ans
- Equipements de garages et ateliers	15 ans
- Equipements des cuisines et hébergement	15 ans
- Equipements sportifs	15 ans
- Installations de voirie	30 ans
- Plantations	20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
- Réseaux divers: téléphonie mobile et liaisons haut débit ..	20 ans
- Bâtiments administratifs	30 ans
- Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 ans
- Bâtiments culturels et sportifs	30 ans
- Autres bâtiments publics	30 ans
- Autres bâtiments publics reçus à disposition	30 ans
- Bâtiments du domaine privé	30 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans

Cette disposition s'appliquera pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2015 et amortissables à partir de l'exercice 2016.

S'agissant des immobilisations dont l'amortissement est en cours, les durées d'amortissement initiales sont maintenues.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'allongement de la durée d'amortissement des catégories d'immobilisations susvisées.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide l'allongement de la durée d'amortissement des catégories d'immobilisations suivantes :

<u>Type d'immobilisation corporelle</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
- Voitures	10 ans
- Téléphonie – télécopie – photocopie	10 ans
- Mobilier de bureau	15 ans
- Installations et appareil de chauffage	20 ans
- Appareils de levage – Ascenseurs	30 ans
- Equipements de garages et ateliers	15 ans
- Equipements des cuisines et hébergement	15 ans
- Equipements sportifs	15 ans
- Installations de voirie	30 ans
- Plantations	20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
- Réseaux divers: téléphonie mobile et liaisons haut débit ..	20 ans

- Bâtiments administratifs	30 ans
- Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 ans
- Bâtiments culturels et sportifs	30 ans
- Autres bâtiments publics	30 ans
- Autres bâtiments publics reçus à disposition	30 ans
- Bâtiments du domaine privé	30 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans

- Précise que cette disposition s'appliquera pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2015 et amortissables à partir de l'exercice 2016 ;
- Précise également que s'agissant des immobilisations dont l'amortissement est en cours, les durées d'amortissement initiales sont maintenues.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC